



Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2025/1288 de la Commission du 27 juin 2025 instituant un droit antidumping provisoire sur les importations de chlorure de choline originaire de la République populaire de Chine

(«Journal officiel de l'Union européenne» L, 2025/1288, 30 juin 2025)

Page 42, à l'article 1^{er}, paragraphe 1:

au lieu de: «Un droit antidumping provisoire est institué sur les importations de chlorure de choline, sous toutes ses formes et degrés de pureté, sur support ou non, ayant une teneur minimale en chlorure de choline de 30 % en poids, à l'exclusion du tétrahydrate de chlorure calcique de phosphorylcholine portant le numéro CAS 72556-74-2, relevant actuellement des codes NC ex 2923 10 00, ex 2309 90 31, ex 2309 90 96 et ex 3824 99 96 (codes additionnels TARIC tels qu'indiqués au paragraphe 2 ainsi qu'à l'annexe du présent règlement) et originaire de la République populaire de Chine.».

lire: «Un droit antidumping provisoire est institué sur les importations de chlorure de choline, sous toutes ses formes et degrés de pureté, sur support ou non, ayant une teneur minimale en chlorure de choline de 30 % en poids, à l'exclusion du tétrahydrate de chlorure calcique de phosphorylcholine portant le numéro CAS 72556-74-2, relevant actuellement des codes NC ex 2923 10 00, ex 2309 90 31, ex 2309 90 96, ex 2106 et ex 3824 99 96 (codes additionnels TARIC tels qu'indiqués au paragraphe 2 ainsi qu'à l'annexe du présent règlement) et originaire de la République populaire de Chine.».